

JEU

« Good Morning Challenge by belVita »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Good Morning Challenge by belVita » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 20/01/2020 au 20/07/2020 inclus et sera annoncé sur :

- Le site dédié au jeu : www.belvitachallenge.fr
- Site internet : <https://www.lu.fr/belvita>
- Site internet : <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/belvita-petit-dejeuner>
- Digital (réseaux sociaux Facebook <https://www.facebook.com/BelvitaFrance/>, en post sponsorisé Instagram, Twitter et Youtube via le compte belVita)
- via des bannières sur les sites E-commerce des enseignes
- Publicité dans les Lieux de Vente des magasins participants
- les tracts distribués dans les boîtes aux lettres et disponibles dans les magasins participants

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse et DROM COM compris, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- Jeu activités
 - Vingt mille (20 000) activités pleines d'énergie d'une valeur commerciale unitaire à la date du lancement du jeu comprise entre **1 € et 30 €**, sous forme d'un bon à présenter au prestataire de l'activité. Voir modalités et détails de la dotation à l'article 4.2
- Tirage au sort :
 - Un (1) Séjour en Thaïlande pour 4 Personnes d'une durée de 6 jours d'une valeur

unitaire approximative de 8 500 Euros. Voir les modalités et détails de la dotation à l'article 4.2.

Les gagnants seront contactés par email dans un délai approximatif de 4 semaines après la date du Tirage au Sort, pour l'organisation de leur séjour. Les gagnants devront alors trouver la date de leur séjour dans les 12 mois suivant ce mail. A défaut le gain sera perdu et non remis en jeu.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

LES ACTIVITES PLEINES D'ENERGIE

Les activités proposées pendant toute la durée du Jeu sont à sélectionner par les gagnants parmi les partenaires du réseau accessible sur www.belvitachallenge.fr

Le gagnant sélectionne l'activité sur le Site, en fonction de la catégorie de son choix et de la localisation de l'activité.

Ces activités sont accessibles sur le Site du 20 janvier jusqu'au 30 décembre 2020 dans la limite de 20 000 activités.

Les activités ne sont accessibles que sur présentation du bon d'activité (**version papier ou numérique**) à l'entrée de l'établissement partenaire participant au Jeu, sous réserve que le participant au Jeu ait au préalable réservé cette activité auprès de l'établissement. Le bon d'activité est téléchargeable sur le Site, après confirmation de la sélection de l'activité et également envoyé par email.

Pour chaque activité sélectionnée, un seul téléchargement de bon d'activité est possible.

Certaines activités n'exigent aucune participation financière du gagnant. D'autres peuvent être assorties de conditions listées ci-après de façon non-exhaustive : conditionnées à l'achat d'une ou plusieurs entrée(s), réservées à un groupe, réservées aux enfants, sur réservation obligatoire auprès du partenaire ; etc., se renseigner auprès du prestataire avant de confirmer l'activité.

Un seul bon d'activité accepté par groupe. Se renseigner auprès du prestataire pour connaître ces conditions avant de confirmer l'activité.

Certaines activités peuvent être assorties de restrictions listées ci-après de façon non-exhaustive : nombre minimum de participants à l'activité pour les activités à effectuer en groupe ; âge ; taille ou poids minimum requis ; tenue ; règles de sécurité, de comportement, d'utilisation des équipements ; etc.

Ces conditions et restrictions sont imposées par les partenaires et sont indiquées dans les fiches descriptives des activités, disponibles sur le Site lors de la sélection des activités, et sur les bons d'activités.

Les gagnants sont invités à prendre connaissance des conditions mais également de réserver leur activité directement auprès du prestataire de l'activité avant de valider leur choix d'une activité. Les activités sont valables sous réserve des modalités figurant sur le bon d'activité, sauf fermeture exceptionnelle des établissements concernés, selon les disponibilités.

Les activités sont susceptibles d'être modifiées pendant la durée de l'offre (du 20 janvier au 20 juillet 2020) et ce, sans préavis. Dans ce cas, la Société Organisatrice veillera à remplacer et/ou mettre à jour les partenaires concernés sur le Site.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas d'inexactitude d'une information fournie par un partenaire.

La Société Organisatrice a organisé son réseau de partenaires afin de répondre au plus grand nombre de demandes. Cependant, la Société Organisatrice ne peut garantir la présence, dans la liste des partenaires, d'un partenaire à proximité du domicile des bénéficiaires.

Les activités sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le gagnant. Les partenaires peuvent procéder à un contrôle de l'identité du gagnant lorsque celui-ci se présente pour effectuer son activité.

UN SEJOUR EN THAÏLANDE comprend :

- Le transport en avion aller/retour en classe économique depuis l'un des aéroports de Paris jusqu'à l'aéroport de Bangkok, pour 4 personnes dont 2 adultes
- Une suite composée de 2 chambres De Luxe au Tower Club At lebua ***** pour 5 nuits avec petits déjeuners inclus
- Une visite des temples de Bangkok et croisière sur le fleuve pour 4 personnes

Le séjour ne comprend pas :

- les assurances,
- les repas autres que les petits déjeuners
- les dépenses personnelles,
- Le transfert aller/retour du domicile du gagnant à l'aéroport de Paris,
- les taxes de séjour
- Les éventuelles taxes de carburant
- et toutes prestations non mentionnées

Sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

Les séjours devront se dérouler dans un délai de 12 mois après l'annonce des résultats.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

JEU POUR LES ACTIVITES PLEINES D'ENERGIE :

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

1. Acheter simultanément, dans les magasins et sites internet des magasins participants, du 20 janvier au 20 juillet 2020 inclus, au moins 3 produits Belvita participants.
La liste des Produits Participants figure en annexe 1.

Il est précisé que les participants devront être en possession d'un justificatif d'achat mentionnant les Produits Participants achetés. Le code-barres figurant sur les Produits Participants ne permet pas, à lui seul, de participer au Jeu. Le participant doit conserver le justificatif de paiement des achats (ticket de caisse ou facture), qui lui sera demandé pour valider sa participation au Jeu. En cas de gain au tirage au sort, le participant devra envoyer son ticket de caisse original au responsable de la gestion du jeu pour validation. Chaque justificatif de 3 achats de produits Belvita participants permet au participant de participer au Jeu et d'obtenir une activité pleine d'énergie (dans la limite de 20 000 activités disponibles) et d'être inscrit automatiquement au tirage au sort final, pour lequel son nombre de chance de gagner est égal au nombre de produits belVita participants achetés.

Par exemple, 1) si le participant effectue l'achat de 5 produits Belvita participants, il gagnera 1 activité pleine d'énergie (dans la limite de 20 000 activités disponibles) et il sera inscrit 5 fois au tirage au sort final (1 fois pour l'achat de chaque produit) ou 2) si le participant effectue l'achat de 8 produits Belvita participants, il gagnera 2 activités pleines d'énergie (dans la limite de 20 000 activités disponibles) et il sera inscrit 8 fois au tirage au sort final (1 fois pour l'achat de chaque produit) ou 3) si le participant effectue l'achat que de 2 produits belVita participants, il ne pourra alors pas gagner d'activité pleine d'énergie, mais sera inscrit 2 fois au tirage au sort final (1 fois pour l'achat de chaque produit).

Les achats permettant de gagner une activité pleine d'énergie doivent toujours être effectués simultanément. Un même justificatif de paiement des achats ne peut être utilisé qu'une seule fois pour participer au Jeu.

2. Se rendre sur le site www.belvitachallenge.fr pendant la durée du Jeu,
3. remplir le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : civilité, prénom, nom, adresse mail, code postal),
4. et cocher la case : « *je suis majeur, j'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* ».
5. Renseigner le nombre de produits belVita présents sur le ticket de caisse et saisir leurs codes-barres respectifs.

La saisie des codes-barres est limitée à 9 produits pour un même ticket de caisse.

Si le participant désire enregistrer plus de produits il lui faudra plusieurs tickets de caisse avec un maximum de 9 produits par ticket.

S'il possède plusieurs tickets de caisse, il doit déclarer les 9 produits maximum d'un ticket de caisse et cliquer sur valider ; il aura alors la possibilité de déclarer les produits d'un 2nd ticket de caisse (dans la limite de 3 tickets de caisse par connexion) ou de finaliser sa participation.

Au-delà de ce nombre le participant devra rouvrir une nouvelle session et télécharger ses tickets de caisse ultérieurement.

6. Télécharger la preuve d'achat

Entourer les éléments suivants : le nom et l'adresse de l'Enseigne Participante, la date de l'achat, le libellé du/des Produit(s) Participant(s) acheté(s) et son (leur) montant TTC et le montant total en € TTC de la preuve d'achat.

Dans le cas où la preuve d'achat serait trop longue pour être numérisée, téléchargée ou photographiée, le participant est autorisé à le plier "en accordéon", de manière à laisser apparaître les informations obligatoires listées ci-dessus.

7. Valider sa participation

Le gagnant recevra alors un email de confirmation de sa participation

➤ SI LA PREUVE D'ACHAT EST CONFORME

○ Si le gagnant vit en métropole :

- Il recevra un email par activité gagnée, avec les instructions pour accéder à la liste d'activités disponibles, et un lien à partir duquel il pourra consulter les activités proposées des partenaires et faire son choix.

Avant de valider son choix, le gagnant devra contacter directement le prestataire choisi, afin de réserver la date et l'horaire de son activité.

- Il devra alors rentrer les coordonnées complètes de la personne qui participera à l'activité et cliquer sur valider (Civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale).

- Un bon d'activité sera alors envoyé en PDF à l'adresse email indiquée dans le formulaire de participation à l'activité.

Pour chaque activité gagnée, un seul téléchargement de bon d'activité est possible.

- Pour profiter de son activité, le gagnant devra se présenter le jour de sa réservation avec le bon d'activité en format papier ou numérique, reçu à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de participation et le présenter à la caisse du site choisi.

Tout bon d'activité émis dans le cadre du Jeu sera valable jusqu'au 30/12/2020 inclus.

○ Si le gagnant vit dans les DROM COM :

- il recevra par email la confirmation de son gain et sera contacté par le service Conciergerie de TESSI dans un délai de 7 jours ouvrés pour organiser son activité

➤ SI LA PREUVE D'ACHAT N'EST PAS CONFORME :

- Le participant recevra un email indiquant la raison de cette non-conformité.
- Il pourra renouveler sa participation en respectant les modalités de l'offre.

➤ SI LES 20 000 ACTIVITES A GAGNER SONT EPUISEES,

- Le participant en sera averti dès la 1ere page du site web grâce au compteur indiquant le nombre de dotations disponibles.
- Il pourra quand même s'inscrire pour le tirage au sort, sans avoir l'occasion de gagner une activité pleine d'énergie.

TIRAGE AU SORT POUR TENTER DE GAGNER LE VOYAGE EN THAÏLANDE

Les participants ayant acheté au moins un Produit Belvita Participant seront inscrits automatiquement au tirage au sort.

Pour chaque achat supplémentaire d'un produit Belvita sur le même justificatif de paiement (ticket de caisse ou facture), le participant bénéficiera d'une chance supplémentaire au tirage au sort final.

Le tirage au sort sera effectué le 3 août 2020 sous contrôle d'huissier afin de sélectionner le gagnant du séjour en Thaïlande.

Le gagnant devra renvoyer son (ses) tickets de caisse original(aux) à la Société Organisatrice pour validation de sa conformité.

Le gagnant sera contacté par email dans un délai approximatif de 4 semaines après la date du Tirage au Sort, pour l'organisation de son séjour. Il lui sera ensuite demandé de communiquer ses coordonnées complètes et son numéro de téléphone pour que la Société Organisatrice l'appelle ensuite. Il devra alors choisir la date de son séjour dans les 12 mois suivants ce mail. A défaut son gain sera perdu.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique des coordonnées du gagnant.

« Conformément à la Règlementation sur la Protection des données personnelles, vos données sont collectées aux fins de gérer votre participation au jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH succursale française. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations vous concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où vous décéderiez et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante mdlzconseil@mdlz.com.

Conformément à la réglementation en vigueur, vos données personnelles sont conservées pour la durée du jeu et ensuite archivée pendant cinq ans après sa clôture afin de nous conformer à nos obligations légales. »

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur le site internet www.belvitachallenge.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 20 Août 2020, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu : Groupe Mondelez International – Service Marketing Biscuits – Opération Good Morning Challenge by belVita – 6 avenue Réaumur - CS 50014, 92142 Clamart Cedex.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, , ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Le gagnant du séjour en Thaïlande sera contacté par email dans un délai approximatif de 4 semaines après la date du Tirage au Sort, pour l'organisation de son séjour. Il devra alors choisir la date de son séjour dans les 12 mois suivant cet mail. A défaut le gain sera perdu.

Les gagnants des bons de réduction pour une activité pleine d'énergie recevront leur bon de réduction immédiatement par email.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était

amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des

directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs – 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante mdlzconseil@mdlz.com

Le Délégué à la Protection des Données de la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site :

- www.belvitachallenge.fr (TBC)
- <https://www.lu.fr/belvita>
- <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/belvita-petit-dejeuner>

Annexe 1 : liste des produits belVita participants

Valable sur tous les produits belVita sauf les formats individuels 50g.